

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2453

8 octobre 2008

SOMMAIRE

Aliseo S.A.	117726	Kids Care Gestion S.à r.l.	117724
Allianz Global Investors Trends	117702	KMC Finance S.A.	117722
AMPHINICY Luxembourg S.à r.l.	117729	KPI Residential Property 4 S.à r.l.	117727
BELF 5 Luxembourg	117731	KPI Residential Property 5 S.à r.l.	117727
Bergamaux Finance S.A.	117699	Linares Holding S.A.	117702
Brilquet Participations S.A.	117701	Magetralux S.A.	117724
CASHMERE Spf S.A.	117721	Manor Investissement S.A.	117698
Compagnie du Rubicon S.A.	117721	missal lingk + partner	117727
Dalkestone Inc. S.A.	117725	MMW Securities Fund, Sicav	117703
Darcy Strategies S.A.	117698	Mosser A.G.	117722
Domain Holding S.A.	117730	MSEOF Finance S.à r.l.	117726
Domain Holding S.A.	117728	Nama Investments S.A.	117730
Domain Holding S.A.	117728	Navaro S.A.	117744
Domain Holding S.A.	117728	Optimal Diversified Portfolio	117700
Domain Holding S.A.	117729	Pastor International S.A.	117728
Domain Holding S.A.	117729	Petrinvest S.A.	117723
Domain Holding S.A.	117729	Pharmakon S.A.	117727
Edi Concept	117744	Pharmakon S.à r.l.	117727
Editpress Luxembourg S.A.	117730	PPP Investments S.A.	117725
Eliza Holding S.à r.l.	117726	PRO 53 S.A.	117730
Evraz Group S.A.	117725	Quilmes Industrial (QUINSA)	117701
Fortis LDI Solution	117698	Ramius FOF European Platform	117703
Fortis Solutions	117700	Restaurant La Belle Africaine	117724
FSA Properties S.A.	117723	Robin S.à r.l.	117723
Giudice Promotions S.à r.l.	117721	R P Industries S.à r.l.	117720
Giudice Promotions S.à r.l.	117722	Scandinvest S.A.	117723
Goodrich Luxembourg, S.à r.l.	117725	Schroder International Selection Fund ..	117704
Green Heaven S.A.	117725	Servi-Prestations	117724
HB Asset Management Sicav	117721	StarCap SICAV	117699
HFO FCP FIS	117703	TMT SSF 1 S.à r.l.	117726
Hydrus International S.à r.l.	117732	Tyco Electronics Group S.A.	117722
Illinois Investments S.A.	117743	Yma Fund Plus	117705

Darcy Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122209/10/18.

Manor Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.613.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122212/10/18.

Fortis LDI Solution, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 108.079.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Monday 27 October, 2008 at 10 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 46B, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2008 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008125664/755/28.

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *28 octobre 2008* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122210/10/19.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarCap SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *28. Oktober 2008* um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Die StarCapital S.A. soll im Rahmen ihrer Funktion als Verwaltungsgesellschaft zukünftig das Fondsmanagement ausüben, welches somit innerhalb der StarCapital-Gruppe verbleibt.
2. Die StarCapital Swiss AG mit Sitz in Burgstr. 8, CH-8280 Kreuzlingen 2 soll als Anlageberater eingesetzt werden.
3. Die Hinweise für Anleger mit Bezug zu den Vereinigten Staaten von Amerika sollen überarbeitet und spezifiziert werden.
4. Generelle Überarbeitung der Neufassung der Satzung. Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Oktober 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der StarCap SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008125666/755/36.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 27 octobre 2008 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008125663/584/21.

Fortis Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Monday 27 October, 2008 at 11 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 46B, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2008 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008125665/755/28.

Brilquet Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 96.905.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *16 octobre 2008* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008120048/19.

Quilmes Industrial (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares are herewith convened to attend on *29th October 2008* at 9.00 a.m. at Elvinger, Hoss & Prussen, 5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to amend the Articles of Incorporation of the Company for the purpose of considering and voting upon the following matter:

Agenda:

Extraordinary General Meeting

1. Abolition of the option of the shareholders to hold shares in bearer form, decision to have, with immediate effect, all existing shares exclusively under registered form and consequential amendment of the Articles of Association (the "Articles") so as to provide that shares in the Company shall be in registered form only and deletion of certain duplications of existing paragraphs in the Articles;
2. Amendment of the Articles by inserting a new article 6bis which shall reflect the transfer restrictions applicable to the shares of holding companies benefiting until 31st December 2010 from the tax regime set out under the amended law of 31st July 1929 pursuant to the law of 22nd December 2006 abolishing such tax regime, such article 6bis to become effective at such time as the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof;
3. Amendment of the Articles by inserting a new article 6ter which shall introduce a pre-emption right in favour of the Company upon any proposed transfer of shares in the Company; such article 6ter to become effective at such time where the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof;
4. Reduction of the number of issued shares representing the share capital of the Company by cancellation of the shares currently held in treasury without reduction of share capital and consequential amendment of article 5 first paragraph of the Articles;
5. Amendment of articles 9 and 12 of the Articles to delete any reference to "co-chairman" and "co-chairmen";
6. Amendment of article 11 of the Articles to allow delegation of day-to-day management powers by the Board of Directors to any persons whether or not member(s) of the Board of Directors;
7. Amendment of articles 20 and 21 of the Articles to specify rules relating to general meetings of shareholders;

8. Restatement in full of the Articles taking into account items I. to VII. of the agenda (the draft coordinated Articles being available on the Company's website); and
9. Termination of all existing clearing arrangements and any related depositary facilities as from the date as the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof.

The extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least half of the total shares in issue are represented and resolutions will be validly adopted only if approved by at least two thirds of the total votes cast.

In order to attend this meeting, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before 22nd October 2008. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

Luxembourg, 8th October 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008124505/1628/45.

Allianz Global Investors Trends, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.962.

Die Anteilhaber des Allianz Global Investors Trends SICAV ("die Gesellschaft") werden hiermit zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 17. Oktober 2008 um 10.45 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers sowie Feststellung des Jahresabschlusses inkl. der Ertragsverwendung für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wiederwahl von Herrn Michael Peters als Verwaltungsratsmitglied.
4. Ko-Optierung von Herrn Jean-Christoph Arntz, Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg sowie Herrn Thomas Linker, Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt als Verwaltungsratsmitglieder.
5. Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer.
6. Entscheidung über sonstige Geschäftsangelegenheiten, die vor der Jahreshauptversammlung ggf. noch anfallen.

Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 48 Stunden vor Beginn der Jahreshauptversammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Jahreshauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch durch eine Person vertreten lassen, die hierzu bevollmächtigt ist. Vollmachtsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Senningerberg, im September 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008121654/755/28.

Linares Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.037.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 octobre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008121652/29/18.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the "Company") will be held at the registered office of the Company on *October 17, 2008* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended June 30, 2008; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended June 30, 2008;
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the fiscal year ended June 30, 2008;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. until October 14, 2008 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008121660/755/24.

HFO FCP FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o. g. Investmentfonds am 8. Oktober 2008 zu liquidieren.

Luxemburg, im Oktober 2008.
HSBC Trinkaus Investment Managers SA
J. Berg / S. Büdinger

Référence de publication: 2008124503/705/9.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 58.241.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *October 16, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at June 30, 2008 and allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

117704

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on October 14, 2008 with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008122297/755/20.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Notice is hereby given that an

Extraordinary General Meeting of Shareholders

(the «Meeting») of Schroder International Selection Fund (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *13 October 2008*, at 3.00 p.m. Luxembourg time, with the following agenda:

Agenda:

Sole resolution

1. Amendment of article 4 of the Articles in order to allow the Board to transfer the registered office of the Company to other places in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by law.
2. Amendment of article 5 of the Articles in order to allow the amalgamation (or reorganization) of a sub-fund of the Company (a «Sub-Fund») or a class of shares of the Company (a «Class of Shares») with another Sub-Fund of another undertaking for collective investment either based in Luxembourg or in the European Union offering a protection equivalent to the one offered to the shareholders in the Company subject to simple majority requirement (without any quorum requirement) subject to regulatory approval, and to provide that if an equivalent protection is not offered to the investors in the new undertaking for collective investment, the unanimity will be required for the amalgamation or (reorganization) or it will be only binding to the shareholders having expressly agreed to the contribution in accordance with applicable laws and regulations.
3. Amendment of article 5 of the Articles in order to extend the power of the Board to liquidate, compulsorily redeem, contribute or decide the reorganization of one Sub-Fund or Class of Shares by means of a division into the Company or into another undertaking for collective investment without consultation of the shareholders of the relevant Sub-Fund by increasing the threshold below which the Board can take this decision from 20 million euros to 50 million euros or any other amount determined by the Board as being the minimum level for assets of such class to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering documents of the Fund.
4. Amendment of article 5 of the Articles in order to provide that the publication (or the notification as the case may be) of the decision of the Board to restructure will be published by the Company in accordance with applicable laws and regulations.
5. Amendment of article 6 of the Articles in order to specify that the Company will not issue new bearer shares anymore.
6. Amendment of article 6 of the Articles in order to provide that registered shareholders will receive a confirmation of their shareholding unless they elect to receive a share certificate instead.
7. Amendment of various articles of the Articles in order to mirror the provisions of the latest amendments to the law dated 10 August 1915.
8. Amendment of article 21 of the Articles in order to provide for the application by the Board of a dilution levy in order to take into account estimated costs, expenses and potential impact on the price of the underlying securities that may be incurred by a Sub-Fund in case of net redemption and conversion requests.
9. Amendment of article 21 of the Articles in order to allow the Board to defer redemption or conversion requests for any specific valuation day as defined in the offering documents of the Company which would exceed a certain amount or percentage of the net asset value fixed by the Board and disclosed in the offering documents of the Company.
10. Amendment of article 21 of the Articles in order to increase the threshold from EUR 1 to EUR 10 million above which the Company may accept redemptions in kind (unless otherwise determined by the Board from time to time).
11. Amendment of article 23 of the Articles in order to specifically include listing costs and director's fees and reasonable out-of-pocket expenses as liabilities of the Company.
12. Amendment of article 23 of the Articles in order to provide the valuation principles used by the Company for the OTC financial derivative instruments.
13. Amendment of article 23 of the Articles in order to allow to the Board in certain circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (such as in case of market timing practices) to take any appropriate measures such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company.

14. Amendment of article 23 of the Articles in order to allow the Board or its delegates to adjust the net asset value of any Sub-Fund where deemed appropriate in order to reflect inter alia any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential markets impact resulting from shareholder's transactions.
15. Amendment of article 24 of the Articles in order to allow the Board to impose a dilution levy in case of net subscription into the Sub-Fund in order to reflect the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet net subscription requests.
16. Amendment of article 27 of the Articles in order to provide that the Board may determine from time to time the amount below which a dividend distribution would not be operationally efficient (replacing the previously fixed amount of 50 euro) which will be published in the offering documents of the Company.
17. General update of the Articles by amending articles 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and 31 of the Articles.

The detailed amendments to the Articles are available for inspection at, or may upon request be received from, the registered office of the Company in Luxembourg.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting will be convened and held at the registered office of the Company on 25 November 2008, at 3.00 p.m. Luxembourg time, to consider and vote on the same proposal.

At such further Meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda of the Meeting will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «VOTING ARRANGEMENTS») already received for the Meeting to be held on 13 October 2008 will be used to vote at the further Meeting, if any, to be convened on 25 November 2008.

Voting arrangements

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Management Company, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than 8 October 2008, at 5.00 p.m. Luxembourg time.

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their share certificates with Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., no later than 8 October 2008, at 5.00 p.m. Luxembourg time. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008123945/755/85.

Yma Fund Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 141.559.

—

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

YMA Asset Management S.A., une société de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 2, rue de l'Eau, à L-2960 Luxembourg, et dont le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 126.537,

ici représentée par Maître Ingrid Dubourdieu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} septembre 2008.

La procuration précitée, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de recevoir l'acte de constitution d'une société anonyme (S.A.) sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable ("SICAV") sous la dénomination YMA FUND PLUS (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres, autre avoirs et instruments financiers, liquidités et équivalents, ainsi qu'en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert ou fermé, tels qu'autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 24 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera, tel que prévu par la loi applicable, d'un montant de 1.250.000,- Euros qui devra être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme SICAV. Le capital social initial s'élève à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions, sans mention de valeur nominale et entièrement libérées.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à différentes classes d'actions et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs de toute nature et dans d'autres avoirs permis par la loi applicable correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique ou toute autre caractéristique spécifique, conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi applicable ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société (ci-après, le "conseil d'administration") établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (le "Compartiment") au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 correspondant à chaque classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions de la façon décrite à l'Article 24 des présents Statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment supportera exclusivement les engagements qui lui sont attribuables. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

Le conseil d'administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 22 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 29 ci-dessous.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. La Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus de la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 8 ci-après).

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Sur décision du conseil d'administration, les coûts de la conversion pourront être mis à la charge de l'actionnaire qui la requiert.

Avant que des actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les actionnaires peuvent demander que des certificats soient émis. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 25 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société; et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds y correspondant sont retournés à l'actionnaire de la façon déterminée de temps en temps par le conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'opinion de la Société, cette détention peut nuire à la Société dans le cas où elle constituerait une violation de la loi ou d'un règlement luxembourgeois ou étranger ou dans le cas où cette détention pourrait soumettre la Société à un désavantage d'ordre fiscal ou à d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement.

Notamment, mais sans limitation, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après (ces personnes, firmes ou sociétés étant désignées ci-après comme "Personnes Non Autorisées"), et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à toutes Personnes Non Autorisées;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective aux Personnes Non Autorisées; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre s'il s'agit d'actions au porteur, le certificat ou les certificats représentant ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions concernées de la Société, déterminée conformément à l'article 24 des présents statuts, et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la classe d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'actionnaire ancien propriétaire des actions concernées ne pourra plus faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant l'ancien propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les six mois à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et il sera mis en dépôt auprès de la Caisse de Consignation. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toutes Personnes Non Autorisées.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre, du United States Securities Act de 1933 tel que modifié (le "1933 Act") ou que dans toute autre Regulation ou loi qui devrait entrer en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et remplacer par la suite la Regulation S ou le "1933 Act". Le conseil d'administration doit définir le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et peut publier cette définition dans les documents de vente des actions de la Société.

Le terme "Personnes Non Autorisées", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que ces souscripteurs détiennent ces actions, ni les marchands de valeurs qui acquièrent des actions dans l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le conseil d'administration peut, à son gré, modifier ou clarifier le terme mentionné ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'un Compartiment ou classe d'actions qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe un Compartiment ou classe d'actions avec des caractéristiques similaires); ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions détaillées dans cet Article ci-dessus. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le registre des actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concernée(s) et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni une documentation incorrecte ou induisant en erreur ou à établir de manière fausse ou erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou lorsque ledit actionnaire a omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi applicable à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à fixer dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiées dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle classe, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopier une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société comme mandataire. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée ré-convoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée par l'actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Des actionnaires représentant un dixième au moins du capital social pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant l'assemblée générale des actionnaires concernée.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour. Si des actions au porteur ont été émises, les avis de convocation aux assemblées générales des actionnaires seront en outre publiés, conformément à la loi, au "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations", dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera, conformément à la loi applicable.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration dans un délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital social le requièrent par demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Art. 12. bis. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires de toute classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales pour tout sujet spécifique à cette classe.

Les dispositions des articles 10 (paragraphe 2), 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales. Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme renouvelable de six ans maximum par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en principe pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs auront été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les actionnaires fixent également le nombre des administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que si son remplaçant a été nommé.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale des actionnaires et seront soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Plus particulièrement, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit, câble, télégramme ou télécopieur qui, tous ensemble, constituent le procès-verbal établissant la décision.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration de la Société qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue aux présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 2002.

Art. 16. bis. Le conseil d'administration a le pouvoir, en tenant compte du principe de la diversification des risques, de déterminer (i) les politiques d'investissement à appliquer relativement à chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture en devise à appliquer à des classes spécifiques d'actions au sein de Compartiments spécifiques et (iii) le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mises en place par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La Société est autorisée à utiliser les techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 16. ter. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et pourront, si le conseil d'administration de la Société les y autorisent, sous-déléguer ces pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Sans préjudice des dispositions légales applicables, au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le groupe Lemanik, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société(s) ou entité(s) juridique(s) que le conseil d'administration pourra déterminer à moins que cet "intérêt personnel" soit considéré comme conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 18. Sans préjudice des dispositions légales applicables, la Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. Dans l'hypothèse d'une transaction, une indemnité ne sera accordée que pour les points couverts par cette transaction pour lesquels la Société est informée par son conseil que la personne concernée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnité n'exclut pas que cette personne puisse éventuellement faire valoir d'autres droits.

Art. 19. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé indépendant qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe au sein d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action, auquel ces actions sont offertes, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au sein du Compartiment concerné au Jour d'Évaluation (tel que défini dans les documents de vente des actions de la Société), déterminée, conformément à l'Article 24 ci-dessous, le Jour de Calcul de la VNI (tel que défini ci-après) concerné, conformément à la politique que le conseil d'administration pourra adopter périodiquement. Ce prix pourra être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et, par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration et publié pour chaque Compartiment dans les documents de vente des actions de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix pour ces actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les actions tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et tous autres frais.

Art. 22. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi applicable.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, selon les modalités et les procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe peuvent être rachetées; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement rachetées aux jours de rachat qu'il déterminera et tels que peuvent être prévus dans les documents de vente des actions de la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 20 jours bancaires ouvrables à Luxembourg après le Jour de calcul de la VNI auquel a été fixée la valeur et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 24 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la classe d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit à l'Agent Administratif ou son délégué (tels que définis dans le document de vente des actions de la Société) ou aux guichets des établissements désignés par lui et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme, si celui-ci ou ceux-ci ont été émis, et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 23 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera pris en considération au premier jour de calcul de la VNI suivant la suspension pour un jour d'évaluation donné.

Les actions du capital rachetées par la Société pourront être annulées.

A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le conseil d'administration pour un Compartiment ou une classe d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classes augmenté éventuellement des frais de transaction et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par classe tel que déterminé dans les documents de vente des actions de la Société ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées au jour d'évaluation, calculée au même jour de calcul de la VNI.

Le conseil d'administration pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, pourront être annulées.

Au cas où, soit par rachat, conversion ou la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une classe d'un seul actionnaire deviendra inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par classe tel que déterminé dans les documents de vente des actions de la Société ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette classe.

Le conseil d'administration peut limiter le nombre total d'actions dans un Compartiment pouvant être rachetées ou converties au titre d'un jour d'évaluation à un chiffre représentant 10% ou plus du nombre total des actions en circulation du Compartiment concerné. Lorsque les demandes de rachat des actions dans un Compartiment, respectivement une classe d'actions, pour un jour d'évaluation donné, représentent plus de 10% des actions en circulation dudit Compartiment, respectivement de la classe d'actions, la Société peut (i) réduire proportionnellement les demandes de rachat à 10% du nombre total des actions en circulation dans le Compartiment concerné, respectivement la classe d'actions concernée, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires, ou (ii) décider que tout ou partie des demandes de rachat seront différées pendant une période déterminée par le conseil d'administration. Cette limite s'appliquera au pro rata à tous les actionnaires du Compartiment concerné ayant effectué des demandes de rachat réalisables au jour d'évaluation telle que la proportion rachetée de chaque participation soit la même pour tous les actionnaires ayant demandé le rachat.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, et avec le consentement exprès de l'actionnaire concerné, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un actionnaire en lui allouant les actifs du portefeuille afférent à cette (ces) classe(s) d'actions ayant une valeur égale au jour d'évaluation (calculée selon la méthode décrite à l'article 24 au jour de calcul de la VNI), à celle à laquelle le prix de rachat est calculé. La nature et le type d'actifs qui seront transférés dans un tel cas seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire.

Art. 23. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement, au titre d'un jour d'évaluation donné, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "jour de calcul de la VNI"), étant entendu que si un tel jour de calcul de la VNI était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce jour de calcul de la VNI serait reporté au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions au sein d'un Compartiment, l'émission et le rachat des actions de ce Compartiment, ainsi que la conversion à partir de ce Compartiment et en actions de ce Compartiment:

a) durant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs (ou d'autres marchés) sur laquelle est cotée une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment est fermée en dehors d'une période de congé usuelle, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) en présence d'une situation d'urgence ou de facteurs relevant de la situation politique, économique, militaire ou monétaire échappant au contrôle de la Société, se traduisant par l'incapacité de la Société à disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment, ou à les évaluer normalement ou raisonnablement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors-service, suspendus ou

lorsque la valeur des investissements de ce Compartiment ne peut être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaire;

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou durant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissement ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué à un cours de change normal, selon l'avis du conseil d'administration;

e) dès qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné a été convoquée en vue de proposer la liquidation ou la dissolution de la Société ou du Compartiment ou, lorsque le conseil d'administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de dissoudre un Compartiment ou de fusionner ou d'absorber un Compartiment;

f) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réserve le droit de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat qui aura été déterminé une fois qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et une fois qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes (étant entendu que cela n'implique pas la suspension de la VNI). Dans ce cas, le prix d'émission est calculé sur la base de la même valeur nette d'inventaire.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Compartiments.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable et ne pourra pas être retirée par un actionnaire, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Art. 24. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment concerné sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents d'offre des actions) du Compartiment concerné, et, dans la mesure du possible, sera exprimée dans la devise de dénomination de la classe d'actions concernée au sein de chaque Compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein d'un Compartiment à un Jour d'Évaluation donné sera obtenue en divisant au Jour de calcul de la VNI les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à ce Jour d'Évaluation, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée telle que le conseil d'administration l'aura déterminé. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe à chaque Jour d'Évaluation sera calculée au Jour de calcul de la VNI concerné et disponible au siège social de la Société au jour indiqué dans le document de vente des actions de la Société. Si, depuis le Jour de calcul de la VNI, un changement substantiel des cours intervient sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la classe d'actions concernée est négociée ou cotée, la Société pourra annuler la première évaluation et en effectuer une deuxième dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société ; dans ce cas, toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec les présent Statuts en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs, occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- d) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- h) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;

i) tous les autres avoirs, quelque soit leur nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, et des dividendes et intérêts annoncés ou parvenus à échéance et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être atteinte; auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil d'administration jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) l'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture du dernier jour du mois précédent le Jour de calcul de la VNI sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières concernées, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;

3) l'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché organisé sera effectuée sur la base du cours de clôture du dernier jour du mois précédent le Jour de calcul de la VNI;

4) dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille à au Jour d'Évaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché organisé, le prix déterminé conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ceux-ci seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

4) les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe sont évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre;

5) l'évaluation des parts ou actions des organismes de placement collectif ("OPC") se fera sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg au Jour d'Évaluation. Si une telle valeur nette d'inventaire n'est pas disponible, l'évaluation des parts ou actions de l'OPC se fera de bonne foi sur la base de la valeur nette d'inventaire estimée au Jour de calcul de la VNI pour un Jour d'Évaluation donné (la "valeur nette d'inventaire estimée"). Bien que le conseil d'administration ait employé tous les moyens à sa disposition pour garantir la précision des valeurs utilisées pour l'évaluation, l'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur nette d'inventaire estimée est susceptible de différer légèrement par rapport à la valeur nette d'inventaire effective des OPC concernées. Bien que ces différences soient susceptibles d'accroître ou de réduire la valeur nette d'inventaire, aucun ajustement ne sera effectué pour les opérations de rachat ou de souscription;

6) la valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur cours de clôture du mois précédent le Jour de calcul de la VNI sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé sur le dernier cours de clôture du mois concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi;

7) les swaps seront évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Évaluation de la valeur sous-jacente;

8) tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi par le conseil d'administration.

Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables seront appliqués pour obtenir une évaluation équitable reflétant mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société pour compte d'un Compartiment.

Les avoirs non exprimés dans la devise du Compartiment auquel ils appartiennent, respectivement de la classe d'actions concernée, seront convertis dans la devise de ce Compartiment, respectivement de la classe d'actions concernée, au cours de change en vigueur au jour bancaire ouvrable concerné à Luxembourg, tel que fixé par la Banque Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

B. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les dépenses provisionnées ou à payer et les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des éventuels conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) une réserve appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixé par le conseil d'administration ainsi que toutes les autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais provisionnés pour s'engager dans ces prêts);

f) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables aux prestataires de services, à ses comptables, la Banque Dépositaire et ses correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent de la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les commissions de courtage, les frais d'inscription de la Société et ceux relatifs au maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités officielles, les frais de justice et d'actes officiels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi un Compartiment distinct correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

a) si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribuables à ces classes seront investis en commun suivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu cependant, qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions qui peuvent comprendre des avoirs spécifiques, des engagements, des revenus et des frais attribuables à la classe d'actions concernée correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou d'autres frais et/ou (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la classe d'actions est dénommée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements libellés dans la devise de cotation de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de cette devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration pourra déterminer périodiquement conformément aux lois applicables;

b) les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, au Compartiment établi pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués au Compartiment conformément aux dispositions du présent article;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment sous réserve des dispositions sub a) ci-dessus;

d) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions;

g) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 22 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux au Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, après ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du lendemain du Jour d'Évaluation au titre duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé; tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes classes sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

c) chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société et la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 24. bis

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs classes d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") mises en commun dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés, tel que plus amplement décrit dans le document de vente des actions de la Société. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue à un Fonds participant, dans la limite du montant de la participation du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. Les actifs de la Masse d'actifs étendue auxquels tous les Fonds participant ont droit, devront être déterminés par référence aux attributions et retraits effectués pour le compte des autres Fonds participants.

3. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue au moment de leur participation.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes devra être payé au plus tard au Jour d'Evaluation ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, à condition que ces valeurs soient conformes aux objectif, politique et restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Tous les coûts encourus en relation avec un apport en nature de valeurs seront supportés par l'actionnaire concerné.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2009.

Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Au cas où il existera différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EURO et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des classes d'actions émises au titre d'un Compartiment décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque classe d'actions concernée, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une classe d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une classe d'actions ou d'un Compartiment à partir des avoirs attribuables à cette classe d'actions ou de ce Compartiment par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque Compartiment ou classe d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour un Compartiment ou une classe ainsi déterminé(e) et qui, dans ce cas, et pour le Compartiment ou la classe dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions. Lors de la création d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, le conseil d'administration peut décider que toutes les actions de ce Compartiment ou cette classe seront des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les actions concernées. Le conseil d'administration peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'un même Compartiment des classes d'actions, chacune représentées par des actions de capitalisation et des actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les actions de capitalisation émises tel que pré-décrit.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif (la "Banque Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt. La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire remplaçante dans les deux mois suivant la date effective de ce retrait et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place

Art. 29. Sans préjudice des causes légales de liquidation, la Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires restatuant également en matière de modification des Statuts.

Par ailleurs, d'après la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur, si le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et statuant à la majorité simple des actions représentées à cette assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à cette assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à se tenir dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'actif net est inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Conformément à la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un sera un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la diligence du ou des liquidateurs.

Les actions ainsi rachetées seront annulées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, pourra décider, à tout moment, la fermeture d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et le rachat forcé des actions concernées dans les cas suivants:

- si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets d'un Compartiment ou d'une classe d'actions n'a pas atteint, ou a régressé en-deçà d'un montant minimum, tel que mentionné dans le Prospectus, permettant une gestion efficace du Compartiment d'un point de vue économique; ou
- si l'environnement économique, monétaire et/ou politique vient à changer de manière significative; ou
- afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision; ou
- à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions le requiert.

En attendant la prise d'effet de la décision de rachat forcé, le conseil d'administration pourra sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, proposer aux actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée le rachat de leurs actions, ou la conversion de ces actions en actions d'un autre Compartiment, ou classe d'actions, jusqu'à la date de prise d'effet du rachat forcé. Pour ces rachats, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire en tenant compte des frais de liquidation, et aucune commission de rachat éventuellement applicable ne sera déduite. Le conseil d'administration déterminera les modalités relatives à cette fermeture. La décision de fermer un Compartiment fera l'objet d'une publication analogue à celle des avis financiers indiquant les raisons motivant le rachat forcé de même que les procédures s'y appliquant. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la classe seront déposés auprès de la banque Dépositaire (telle que définie ci-après) pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. A la suite de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires. Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de fermer un Compartiment par le biais d'un apport des avoirs d'un Compartiment à un autre Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Partie II de la Loi de 2002 ou de la loi du 13 février 2007 relative au fonds d'investissement spécialisés, à condition que, dans ce dernier cas, les actionnaires satisfassent les conditions applicables aux investisseurs avertis prévues par cette loi (ci-après le "nouveau Compartiment") et de redéfinir les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une autre classe (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire,

et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires) ou encore régi par une loi étrangère (dans ce cas, moyennant l'accord de tous les actionnaires du Compartiment concerné). En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires du Compartiment l'exige. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le paragraphe précédent et, qui plus est, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment. Cette publication sera effectuée dans l'intervalle d'un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la transaction impliquant l'apport ne devienne effective. Passé ce délai, la décision de fusion engagera tous les actionnaires n'ayant pas sollicité le rachat de leurs actions.

La décision de liquider ou fusionner un Compartiment dans les circonstances et selon le mode décrit aux paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment faisant l'objet d'une fusion, assemblée pour laquelle aucun quorum n'est requis et lors de laquelle la décision entraînant la fusion doit être approuvée par le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents et représentés lors de cette assemblée.

Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun de placement, l'accord unanime des actionnaires devra être obtenu ou la fusion n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui donneront expressément leur accord à la fusion.

Si, suite à un rachat obligatoire de toutes les actions d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, le paiement des produits de rachat ne peut être effectué à un actionnaire concerné pendant une période de six mois, ce montant devra être déposé auprès de la Caisse de Consignations pour le bénéfice de la/les personne(s) bénéficiaires jusqu'à expiration de la période légale.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine qu'elle est requise par les intérêts des actionnaires d'un Compartiment, ou qu'un changement d'ordre économique ou politique affectant un Compartiment la justifierait, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment au moyen d'une subdivision entre deux ou plusieurs classes d'actions. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite ci-dessus et, en outre, cette publication contiendra des informations en relation avec les deux ou plus nouvelles classes d'actions. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que cette opération de division ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'en a pas le pouvoir ou lorsque le conseil d'administration décide que la décision doit être approuvée par les actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de restructurer un Compartiment peut être prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment destiné à être liquidé, fusionné ou restructuré au lieu d'être prise par le conseil d'administration. Dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, la même procédure peut être suivie concernant une classe d'actions. Aucun quorum ne sera requis dans une telle assemblée et la décision de liquider, fusionner ou restructurer doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes. La période de convocation requise pour réunir une telle assemblée doit être conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres Compartiments ou classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments ou classes d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

La comparante YMA Asset Management S.A., prénommée, déclare souscrire les cent cinquante (150) actions, contre un paiement total en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

La comparante a déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration, de plusieurs classes d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

117720

Frais

Les dépenses préliminaires et les dépenses de constitution de la Société, sont évalués à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2009:

- Monsieur Yves MAHE, Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de YMA ASSET MANAGEMENT S.A., avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg ;

- Monsieur Philippe HAQUENNE, Administrateur-Délégué de YMA ASSET MANAGEMENT S.A., avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg ;

- Monsieur Philippe MELONI, Managing Director de Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., avec adresse professionnelle au 14b, rue des Violettes à L-8023 Strassen ;

- Monsieur Gianluigi SAGRAMOSO, responsable de Middle Office and Operations de Lemanik S.A., avec adresse professionnelle à Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano (Suisse) ;

- Madame Simona BORTOLAZZI, responsable Relationship Management de Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., avec adresse professionnelle au 14b, rue des Violettes à L-8023 Strassen.

II. Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises agréé.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 14b, rue des Violettes, L-8023 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. DUBOURDIEU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008. LAC/2008/36216. - Reçu mille deux cent cinquante euros € 1.250,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008119402/7241/865.

(080140216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

R P Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 51.779.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 octobre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

R P Industries S.à r.l., avec siège social au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, dénoncé en date du 18 février 2002.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Christophe Balthazard, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire déclaration de leurs créances avant le 9 novembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Christophe Balthazard

Le liquidateur

Référence de publication: 2008123255/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07893. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

HB Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 85.803.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/9/08.

Signature.

Référence de publication: 2008122272/33/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04835. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008123100/5770/12.

(080143130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Giudice Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.099.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123106/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2008, réf. DSO-CT00184. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080143462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Compagnie du Rubicon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.214.

Constituée par-devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n° 609 du 4 novembre 1997. La devise du capital a été modifiée en Euros suivant acte sous seing-privé en date du 10 avril 2000 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 60 du 11 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008123011/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06908. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Mosser A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.554.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n^o 144 de 1993, page 6896. Les statuts ont été modifiés en date du 16 novembre 2001 par acte sous seing privé en vue de la conversion du capital en Euros, publié par extrait au Mémorial C n^o 753 du 17 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOSSER A.G.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008123012/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06906. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

KMC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008123095/242/12.

(080143555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Giudice Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.099.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123107/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2008, réf. DSO-CT00185. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080143466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Tyco Electronics Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008123094/242/12.

(080143552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Robin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.267.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008123088/5770/12.

(080143108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Scandinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 93.066.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008123196/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05632. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

FSA Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.959.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123198/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Petrinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 13.472.

Constituée par-devant M^e Georges ALTWIES, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
en date du 2 décembre 1975, acte publié au Mémorial C no 55 du 19 mars 1976. Le capital a été converti en Euros
suivant acte sous seing privé, en date du 26 mai 1999, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 92 du 27 janvier
2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PETRINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008123013/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06902. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Kids Care Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 49.108.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008123243/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06180. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080143172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Magetralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 103.866.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008123244/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06211. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080143195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Servi-Prestations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.105.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008123949/5770/12.

(080143965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Restaurant La Belle Africaine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 140.100.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2008

L'Assemblée des associés a décidé de transférer le siège social de la société de L-1960 Luxembourg, 70, avenue Guillaume à L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour les associés

MBALLA Martine

Gérant

Référence de publication: 2008124090/2421/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03923. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Dalkestone Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.349.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 décembre 2007

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Référence de publication: 2008124092/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04812. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008123960/220/12.

(080144232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Goodrich Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 78.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008123963/220/12.

(080144225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

**PPP Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Green Heaven S.A.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51797 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008123966/211/12.

(080144169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Eliza Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.049.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52966 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008123958/211/11.

(080143878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

TMT SSF 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.853.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52992 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008123959/211/11.

(080143883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

MSEOF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.618.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51744 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008123968/211/11.

(080144159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Aliseo S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.218.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 26 juin 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008, LAC/2008/26478 que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008123792/211/21.

(080144221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

missal | link + partner, Société Anonyme.
Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 11, Cité Morisacker.
R.C.S. Luxembourg B 133.274.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29.9.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008123704/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12582. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080143856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

KPI Residential Property 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 109.132.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 18.9.08.

Signature.

Référence de publication: 2008123630/6765/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07357. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

KPI Residential Property 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 109.131.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123628/6765/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07369. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

**Pharmakon S.A., Société Anonyme,
(anc. Pharmakon S.à r.l.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 83.570.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du 1^{er} février 2008 que Madame Monique PODOOR, docteur en médecine, demeurant au 9, Alfons Stesselstraat, B-3012 Wilsele, a été nommée administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008123595/508/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12069. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080143382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.080.

Constituée par-devant M^e Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 1991, acte publié au mémorial C n° 246 du 9 juin 1992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 622 du 22 avril 2002.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008123761/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06862. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080143708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123685/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03573. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123683/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03574. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123682/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03576. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080144115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123677/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03583. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123678/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03581. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123680/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03580. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

AMPHINICY Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 122, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.897.

Extrait des décisions de l'associée unique prises en date du 24 juin 2008

L'associée unique de la société AMPHINICY Luxembourg S.à.r.l. ayant son siège social 122, route de Luxembourg à L-7241, Bereldingen, a pris, en date du 24/06/2008, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frane MILOS, demeurant à HRV - 10000 Zagreb, 48, Vebera Tkalcevic, de son mandat de gérant technique de la société est acceptée.

- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, en remplacement du gérant technique démissionnaire: Monsieur Stephen Takeshi Damian MARTINEZ, informaticien, demeurant à L-1741, Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

Pour l'associée unique

Signatures

Référence de publication: 2008123564/578/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12745. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Nama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.409.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123377/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07703. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.742.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008123378/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07702. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Domain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 42.873.

Le bilan au 31/12/1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008123675/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03586. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 5.407.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Esch-sur-Alzette le 19 mai 2008 à 17.00 heures

Bureau

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur John Castegnaro.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Alvin Sold

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Guy Greivelding et Danièle Fonck.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolutions

5^{ème} résolution

L'Assemblée générale réélit aux fonctions d'administrateur d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans:

- Monsieur Eric Pialoux, né le 1^{er} juillet 1947 à Sainte-Bazille (France) et domicilié à F-75005 Paris, 20, rue de l'Estrapade,

- Monsieur Conny Meurisse, né le 31 décembre 1953 à Esch-sur-Alzette et domicilié à L-4282 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Puteaux,
- Monsieur Roland Schreiner, né le 25 août 1957 à Schifflange et domicilié à L-3862 Schifflange, 22, Cité op Soltgen,
- Monsieur Jean Theis domicilié à L-9552 Wiltz, 20, rue des Pêcheurs,
- Monsieur Nico Wennmacher, né le 19 avril 1947 à Doennange et domicilié à L-2516 Luxembourg, 17, rue Herbert Schaefer,
- Madame Jeanne Welter, née le 3 août 1944 à Luxembourg et domiciliée à L-1518 Luxembourg, 2, rue Comte de Ferraris,
- et Madame Danièle Fonck, née le 31 janvier 1953 à Luxembourg et domiciliée à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale réélit aux fonctions d'administrateurs délégués d'Editpress Luxembourg S.A. et pour une période de deux ans:

- Monsieur Guy Greivelding, né le 29 avril 1953 à Luxembourg et domicilié à L-7304 Steinsel, 60, rue Basse,
- Monsieur Jean-Claude Reding, né le 10 juin 1954 à Luxembourg et domicilié à L-1880 Luxembourg, 120, rue Pierre Krier,
- et Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Wurth Paquet.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale nomme aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Résolutions extraites et conformes au Procès verbal de l'Assemblée générale.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur-délégué, Directeur général

Référence de publication: 2008122603/2215/49.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04844. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 134.061.

—
EXTRAIT

Belgravia European Properties Holding 1 a cédé suivant contrat de cession de parts sociales du 14 août 2008, les 500 parts sociales qu'elle détenait dans BELF 5 Luxembourg, à la société:

- BELF 5 Limited, société à responsabilité limitée soumise au droit de Jersey, ayant son siège social à Standard Bank House, 47-49 La Motte Street, St Helier, JE4 8XR, inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 97554.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008124066/833/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU07132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Hydrus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 24.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.775.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KKR Associates Asia L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under the registration no. 19509, represented by Riccardo Falconi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on September 17th, 2008.

Such proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Hydrus International S. à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-four thousand Australian dollars (AUD 24,000.-) divided into twenty-four thousand (24,000) shares with a nominal value of one Australian dollar (AUD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross

negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV.- Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the second (2nd) Wednesday of December at 16:00 (GMT+1).

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders

representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, financial statements, distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of July and ends on the last day of June of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital (AUD)	number of shares (AUD)	amount paid-in (AUD)
KKR Associates Asia L.P.	24,000.-	24,000	24,000.-
Total:	24,000.-	24,000	24,000.-

The amount of twenty-four thousand Australian dollars (AUD 24,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 13.348,80 (exchange rate (median price) on September 18th, 2008: EUR 1.- = AUD 0,5562).

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June of 2009.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Dr Wolfgang Zettel, manager, born on November 15, 1962 in Konstanz (Germany) and having his professional address at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Terence Gallagher, KKR fund controller, born on October 15, 1964 in New York (New York, United States of America) and having his professional address at KKR at 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, USA; and
- Mr William Janetschek Jr., chief financial officer, born on August 28, 1961 in New York (New York, United States of America) and having his professional address at 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, USA.

The general meeting of shareholders further resolved that Messrs William Janetschek Jr. and Terence Gallagher be classified as Class A Managers (as defined within the articles of incorporation of the Company) and that Dr Wolfgang Zettel be appointed as Class B Manager (as defined within the articles of incorporation of the Company).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KKR Associates Asia L.P., une exempted limited liability company régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Po Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caimans et immatriculée au registre des Iles Cayman sous le numéro 19509, représenté par Riccardo Falconi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 septembre 2008.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Hydrus International S. à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-quatre mille dollars australiens (AUD 24.000,-) divisé en vingt-quatre mille (24.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar australien (AUD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le deuxième mercredi du mois de décembre à 16 heures (GMT+1).

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de

quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, comptes annuels, distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de juillet et s'achève le dernier jour de juin de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit (AUD)	nombre de parts sociales	montant libéré (AUD)
KKR Associates Asia L.P.	24.000,-	24.000	24.000,-
Total:	24.000,-	24.000	24.000,-

Le montant de vingt-quatre mille dollars australiens (AUD 24.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 13.348,80 (taux de change (median price) du 11 septembre 2008: EUR 1,- = EUR 0,5562).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de juin 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Wolfgang Zettel, gérant, né le 15 novembre 1962 à Konstanz (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Terence Gallagher, fund controller de KKR, né le 15 octobre 1964 à New York (New York, États-Unis d'Amérique) et ayant une adresse professionnelle au 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, États-Unis d'Amérique; et
- Monsieur William Janetschek Jr., directeur financier, né le 28 août 1961 à New York (New York, États-Unis d'Amérique) et ayant son adresse professionnelle au 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, États-Unis d'Amérique.

L'assemblée générale des associés a par ailleurs décidé de nommer Messieurs William Janetschek Jr. et Terence Gallagher en tant que Gérants de Catégorie A (au sens des statuts de la Société) et Monsieur Wolfgang Zettel en qualité de Gérant de Catégorie B (au sens des statuts de la Société).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Falconi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 23 septembre 2008. LAC/2008/28455. — Reçu soixante-six euros quatre-vingt-un cents Eur 0,5% = 66,81.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008123517/5770/620.

(080144205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.217.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors on August 6th, 2008

- The registered office be transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, with immediate effect

- The professional address of the following Directors be modified as follows:

* Mrs Betty PRUDHOMME, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Mrs Saliha BOULHAIS, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Mr Marc LIMPENS, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- The transfer of the registered office of the Statutory Auditor, FIN-CONTRÔLE S.A. from 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, to 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg be taken note of.

- Mrs Betty PRUDHOMME, Director is appointed Chairwoman of the Board. She will act as Chairwoman for the whole period of her mandate as Director, until the Annual General Meeting of the year 2011.

Certified true,

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 6 août 2008

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

- La modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la Société comme suit:

* Madame Betty PRUDHOMME, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Madame Saliha BOULHAIS, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Monsieur Marc LIMPENS, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Le siège social de la société FIN-CONTRÔLE, Commissaire aux Comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll à L-1882 LUXEMBOURG.

- Madame Betty PRUDHOMME, Administrateur est nommée président du Conseil d'Administration. Elle assumera son mandat de Président pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008123309/795/37.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04781. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Edi Concept, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg E 1.395.

—
Cession de parts

Entre les soussignés

1/ I.P.S CONSULT AND PARTNER'S S.A., ayant son siège social à L-2163, Luxembourg, 29, avenue Monterey, R.C. 71.142,

Ici représentée par Madame BARDOT Odile, Administrateur, demeurant F-54, ERROUVILLE, 24, Pavillon du Parc,
Ci après dénommé le cédant,

Et

2/ HOM'S DEVELOPPEMENT S.C.I, ayant son siège social à L-2163, Luxembourg, 29, avenue Monterey,

Ici représentée par son Gérant,

Ci après dénommé le cessionnaire,

Il a été convenu ce qui suit:

Le cédant déclare céder par les présentes 97 parts dans la société EDI CONCEPT S.C.I., avec siège social à L-2163, Luxembourg, 29, avenue Monterey, au cessionnaire préqualifié.

Cette cession de parts a eu lieu au prix de sept cent quarante-six euros (746 €).

Le cédant reconnaît avoir reçu le prix de cession du cessionnaire suivant convention conclue par ailleurs.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et par aucun bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

L'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la société à partir de ce jour.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 22 décembre 2007.

Signatures.

Le soussigné, André MAZERAND, agissant en sa qualité de gérant de la société EDI CONCEPT S.C.I, déclare accepter la présente cession de parts conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 1690 du code civil.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2008123237/9413/34.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU08025. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Navaro S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 23.862.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 juillet 2008 à Luxembourg

L'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé:

- de clôturer la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister;

- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société SGG Corporate Services S.A. ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-139.566.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008123282/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00401. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.